 149 (2014-2015) — N° 1 (Annexe 1)

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

25 JUIN 2015

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015(1)

EXPOSÉ GÉNÉRAL

(1)Voir Doc. n°149 (2014-2015) n°1

EXPOSE GENERAL

DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

AJUSTEMENT BUDGETAIRE 2015

TABLE DES MATIERES

	Page
Tableau général du budget	3
A. Synthèse du budget	7
Partie 1 : Recettes	9
Partie 2 : Dépenses	10
B. Analyse du budget : Notes de politique générale	17
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	19
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance	23
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	33
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	35
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre des Sports	39
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	41
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	43

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes ainsi que le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2015.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES AJUSTEES	
Recettes non affectées	9.298.945
Recettes affectées	80.538
	9.379.483
Section particulière	3.429.071
	12.808.554
II. DEPENSES AJUSTEES	
Dépenses générales	9.740.281
Fonds budgétaires	78.341
	9.818.622
Section particulière	3.429.071
	13.247.693
III. SOLDE BUDGETAIRE BRUT	-439.139

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE,
Ministre-Président

Joëlle MILQUET,
Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture
et de l'Enfance

Jean-Claude MARCOURT,
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et des Médias

Rachid MADRANE,
Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de
Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la
Région de Bruxelles-Capitale

René COLLIN,
Ministre des Sport

André FLAHAUT,
Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Isabelle SIMONIS,
Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des
femmes et de l'Egalité des chances

A. Synthèse du budget

1ère partie : Synthèse et analyse du budget

A. Synthèse du budget

Partie 1 : RECETTES

	2015 Budget ajusté	2015 Budget initial	2014 Budget ajusté	2013 Budget ajusté	2013 Budget initial	2012 Budget ajusté	2012 Budget initial	2011 Budget ajusté	2011 Budget initial	2010 Budget ajusté	2009 Budget ajusté	2008 Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES												
- Recettes non fiscales												
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.460.210	6.590.502	6.459.499	6.311.972	6.400.452	6.250.386	6.315.146	6.016.888	5.927.433	5.498.271	5.519.787	5.598.628
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.545.226	2.596.989	2.241.301	2.228.060	2.264.106	2.239.664	2.277.809	2.171.592	2.139.043	1.942.602	1.981.897	2.054.237
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	0	0	324.152	321.954	324.875	320.385	318.037	308.790	306.165	294.192	295.069	292.498
Autres interventions de l'Etat	74.463	75.671	74.781	75.658	74.947	76.942	73.370	71.237	69.849	67.869	68.207	66.379
Recettes propres non affectées	208.352	202.495	142.892	178.850	168.117	136.617	136.617	160.890	160.782	135.816	127.846	116.332
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de le Communauté française												
Recettes affectées	78.825	94.430	87.065	90.867	89.884	96.553	87.617	89.671	80.228	102.356	92.793	176.578
TOTAL DES RECETTES COURANTES	**9.367.076**	**9.560.087**	**9.329.690**	**9.207.361**	**9.322.381**	**9.120.547**	**9.208.596**	**8.819.068**	**8.683.500**	**8.041.106**	**8.085.599**	**8.304.652**
II. RECETTES EN CAPITAL												
- Recettes non fiscales												
Recettes départementales	10.694	10.694	2.694	2.174	1.867	2.625	1.187	75	75	75	75	75
Recettes affectées	1.713	1.713	2.156	840	838	2.448	2.448	667	667	605	565	269
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	**12.407**	**12.407**	**4.850**	**3.014**	**2.705**	**5.073**	**3.635**	**742**	**742**	**680**	**640**	**344**
TOTAL GENERAL DES RECETTES BUDGETAIRES	**9.379.483**	**9.572.494**	**9.334.540**	**9.210.375**	**9.325.086**	**9.125.620**	**9.212.231**	**8.819.810**	**8.684.242**	**8.041.786**	**8.086.239**	**8.304.996**
TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)	**-80.538**	**-96.143**	**-89.221**	**-91.707**	**-90.722**	**-99.001**	**-90.065**	**-90.338**	**-80.895**	**-102.961**	**-93.358**	**-176.847**
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES (HORS RECETTES AFFECTEES)	**9.298.945**	**9.476.351**	**9.245.319**	**9.118.668**	**9.234.364**	**9.026.619**	**9.122.166**	**8.729.472**	**8.603.347**	**7.938.825**	**7.992.881**	**8.128.149**
SECTION PARTICULIERE	**3.429.071**	**3.530.179**										
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES ET SECTION PARTICULIERE	**12.808.554**	**13.102.673**										

Partie 2 : DEPENSES

	2015 ajusté	2015 initial	2014 ajusté	2014 initial	2013 ajusté*	2013 initial	2012 ajusté*	2012 initial	2011 ajusté*	2011 initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX													
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Française	29.431	29.431	20.104	20.104	20.384	20.211	23.291	26.431	28.071	27.931	27.931	28.912	27.978
DO 06 Cabinets ministériels	22.177	21.488	21.847	21.738	21.732	21.720	22.002	21.978	21.958	21.941	21.160	24.778	23.562
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	1.067	1.067	2.947	2.319	965	864	1.033	867	874	874	870	818	1.161
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	350.456	417.428	318.284	369.979	313.769	310.276	303.351	453.778	333.940	325.811	279.966	243.175	368.586
DO 12 Informatique	31.273	31.991	31.332	29.443	29.395	29.084	30.648	29.517	28.084	28.084	26.684	26.684	25.028
DO 13 Gestion des Immeubles	23.578	23.661	23.792	23.819	24.252	23.859	24.427	25.175	25.966	25.652	34.157	27.495	21.709
DO 14 Relations internationales et Actions du Fonds Social européen	37.984	38.306	40.017	39.974	40.021	40.013	40.152	40.222	37.480	37.322	39.977	36.822	35.183
TOTAL CHAPITRE I	**495.966**	**563.372**	**458.323**	**507.376**	**450.518**	**446.027**	**444.904**	**597.968**	**476.373**	**467.615**	**430.745**	**388.684**	**503.207**
Fonds budgétaires	**24.463**	**24.463**	**24.471**	**24.471**	**25.052**	**25.052**	**25.466**	**25.442**	**25.442**	**25.442**	**28.942**	**28.459**	**29.607**
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT													
DO 15 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	33.062	33.062	32.445	31.030	34.198	31.858	32.635	32.333	27.255	27.166	24.050	27.167	26.323
DO 16 Santé	0	0	43.497	43.434	43.126	42.938	43.223	43.537	42.289	41.775	40.824	40.827	39.261
DO 17 Aide à la Jeunesse	264.571	267.418	260.562	262.480	256.165	257.601	250.686	255.461	249.425	248.109	236.502	238.024	230.512
DO 18 Maisons de Justice	21.178	20.466	2.996	2.996	2.790	2.732	2.695	2.688	2.627	2.612	2.336	2.126	1.782
DO 19 Enfance	347.870	348.869	262.266	260.910	255.968	254.113	250.872	249.674	243.179	243.105	227.078	208.206	193.309
DO 20 Affaires générales - culture	74.915	112.211	70.432	107.873	62.641	106.515	57.892	101.962	65.101	99.969	64.997	61.317	52.081
DO 21 Arts de la Scène	91.128	90.884	91.267	91.267	91.178	90.967	91.644	91.916	87.981	87.720	85.002	85.361	80.734
DO 22 Livre	23.411	20.652	23.209	20.428	23.026	19.764	22.654	19.594	21.504	19.063	20.517	20.251	18.747
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	98.083	68.011	97.797	67.559	100.635	65.622	99.898	65.086	89.265	60.737	83.820	82.357	76.864
DO 24 Patrimoine culturel et Arts plastiques	17.833	18.071	18.203	18.188	17.895	17.853	17.787	17.905	17.137	17.217	16.159	14.981	13.618
DO 25 Audiovisuel et Multimédia	285.701	280.376	282.035	276.250	271.377	266.849	277.800	273.903	263.352	259.292	258.486	254.314	248.512
DO 26 Sport	32.736	31.848	34.105	31.533	32.990	31.988	35.053	34.602	37.793	36.355	32.668	32.622	26.182
TOTAL CHAPITRE II	**1.290.488**	**1.291.868**	**1.218.814**	**1.213.948**	**1.191.989**	**1.188.800**	**1.182.839**	**1.188.661**	**1.146.908**	**1.143.120**	**1.092.439**	**1.067.553**	**1.007.925**
Fonds budgétaires	**36.725**	**38.585**	**48.425**	**48.429**	**45.728**	**44.745**	**45.181**	**45.191**	**40.205**	**33.887**	**35.714**	**33.211**	**32.595**

* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

	2015 ajusté	2015 initial	2014 ajusté	2014 initial	2013 ajusté*	2013 initial	2012 ajusté*	2012 initial	2011 ajusté*	2011 initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION													
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	69.582	61.353	71.809	70.218	59.484	64.008	68.567	74.524	105.428	81.244	72.837	70.045	88.608
DO 41 Service général de l'inspection	19.462	20.128	20.597	20.676	21.117	21.420	21.220	20.783	20.921	21.831	23.015	21.670	20.809
DO 44 Bâtiments scolaires	170.201	146.783	186.177	143.894	137.567	139.824	136.458	140.298	135.078	135.078	117.430	113.996	106.822
DO 45 Recherche scientifique	138.716	139.261	132.657	132.761	131.172	131.599	136.093	134.515	133.403	131.999	129.049	128.873	120.342
DO 46 Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.610	1.610	1.624	1.626	1.617	1.617	1.652	1.665	1.649	1.619	1.593	1.210	1.153
DO 47 Allocations et Prêts d'études	59.127	60.891	60.799	60.799	60.183	60.206	57.978	58.094	58.099	57.344	53.013	49.870	42.058
DO 48 Centres PMS	89.902	89.841	89.680	89.316	89.316	89.448	87.569	86.189	83.916	84.531	82.255	78.425	74.707
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	16.343	16.520	16.982	16.815	16.700	16.804	16.533	16.648	17.042	17.760	17.327	18.255	17.731
DO 51 Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.021.051	2.022.053	2.007.063	2.015.489	1.994.079	2.009.718	1.938.273	1.896.104	1.829.659	1.832.978	1.754.979	1.678.638	1.631.427
DO 52 Enseignement secondaire	2.629.825	2.633.657	2.630.924	2.627.615	2.634.656	2.646.783	2.594.791	2.563.892	2.510.483	2.501.071	2.457.901	2.389.863	2.353.117
DO 53 Enseignement spécialisé	548.442	547.234	536.792	533.121	524.815	523.467	505.212	489.293	473.120	458.968	451.978	427.657	413.582
DO 54 Enseignement universitaire	713.917	725.397	719.355	721.651	703.642	706.506	698.634	692.009	675.969	662.617	625.012	613.762	591.645
DO 55 Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	471.688	473.299	469.617	468.254	463.112	464.034	454.086	451.602	430.774	429.951	425.245	421.696	386.074
DO 56 Enseignement de Promotion Sociale	197.616	194.967	195.188	191.299	192.822	193.368	190.002	192.444	186.391	188.977	182.218	164.162	156.434
DO 57 Enseignement artistique	171.302	170.109	173.120	171.958	171.651	173.361	169.918	165.982	160.690	160.996	154.334	151.117	148.474
DO 58 Enseignement à distance	2.479	2.466	2.339	2.450	2.440	2.460	2.484	2.496	2.546	2.616	2.573	2.715	2.674
TOTAL CHAPITRE III	**7.321.263**	**7.305.569**	**7.314.723**	**7.267.942**	**7.204.373**	**7.244.623**	**7.079.470**	**6.986.538**	**6.825.168**	**6.769.580**	**6.550.759**	**6.331.954**	**6.155.657**
Fonds budgétaires	**17.153**	**19.315**	**17.642**	**17.492**	**21.225**	**21.225**	**20.149**	**19.732**	**40.728**	**37.603**	**26.905**	**31.688**	**25.338**

* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

	2015 ajusté	2015 initial	2014 ajusté	2014 initial	2013 ajusté*	2013 initial	2012 ajusté*	2012 initial	2011 ajusté*	2011 initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE													
DO 85 Dette directe	191.372	193.372	205.065	208.025	186.482	213.299	196.794	211.357	186.451	179.341	159.336	145.521	141.928
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	3.826	3.826	4.609	1.717	2.783	2.783	3.020	3.020	3.677	3.677	6.031	9.868	9.082
TOTAL CHAPITRE IV	**195.198**	**197.198**	**209.674**	**209.742**	**189.265**	**216.082**	**199.814**	**214.377**	**190.128**	**183.018**	**165.367**	**155.389**	**151.010**
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE													
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	437.366	447.340	440.570	444.082	443.525	450.164	469.551	462.226	483.859	477.880	527.461	411.088	400.534
TOTAL CHAPITRE V	**437.366**	**447.340**	**440.570**	**444.082**	**443.525**	**450.164**	**469.551**	**462.226**	**483.859**	**477.880**	**527.461**	**411.088**	**400.534**
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE													
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement)	**9.740.281**	**9.805.347**	**9.642.104**	**9.643.090**	**9.479.670**	**9.545.696**	**9.376.578**	**9.449.770**	**9.122.436**	**9.041.213**	**8.766.771**	**8.354.668**	**8.218.333**
Fonds budgétaires (FBML)	**78.341**	**82.363**	**90.538**	**90.392**	**92.005**	**91.022**	**90.796**	**90.365**	**106.375**	**96.932**	**91.561**	**93.358**	**87.540**
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) et Fonds budgétaires (FBML)	**9.818.622**	**9.887.710**	**9.732.642**	**9.733.482**	**9.571.675**	**9.636.718**	**9.467.374**	**9.540.135**	**9.228.811**	**9.138.145**	**8.858.332**	**8.448.026**	**8.305.873**
Section particulière	**3.429.071**	**3.530.179**											
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) et Fonds budgétaires (FBML) et section particulière	**13.247.693**	**13.417.889**											

* Y compris crédits pour années antérieures

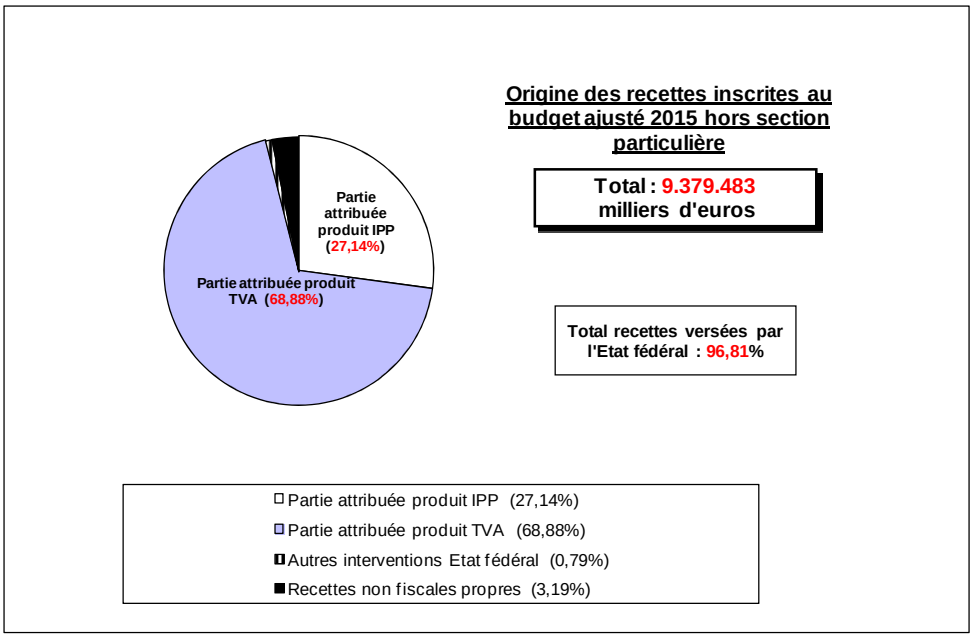
Origine des recettes inscrites au budget ajusté 2015 hors section particulière
Total : 9.379.483 milliers d'euros
Total recettes versées par l'Etat fédéral : 96,81%
Partie attribuée produit IPP (27,14%)
Partie attribuée produit TVA (68,88%)
Partie attribuée produit IPP (27,14%)
Partie attribuée produit TVA (68,88%)
Autres interventions Etat fédéral (0,79%)
Recettes non fiscales propres (3,19%)

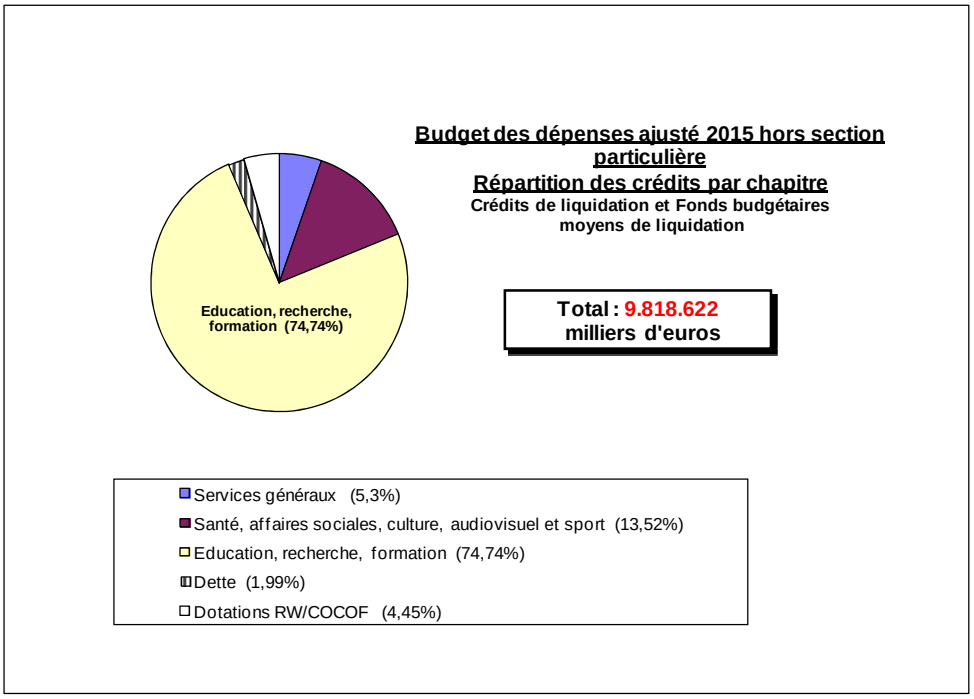
Budget des dépenses ajusté 2015 hors section particulière
Répartition des crédits par chapitre
Crédits de liquidation et Fonds budgétaires moyens de liquidation
Total : 9.818.622 milliers d'euros
Education, recherche, formation (74,74%)
Services généraux (5,3%)
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (13,52%)
Education, recherche, formation (74,74%)
Dette (1,99%)
Dotations RW/COCOF (4,45%)

VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE II DES DEPENSES AJUSTE 2015

SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

Total Chapitre II (hors fonds budgétaires) : 1.290.488 milliers d'euros
Crédits de Liquidation

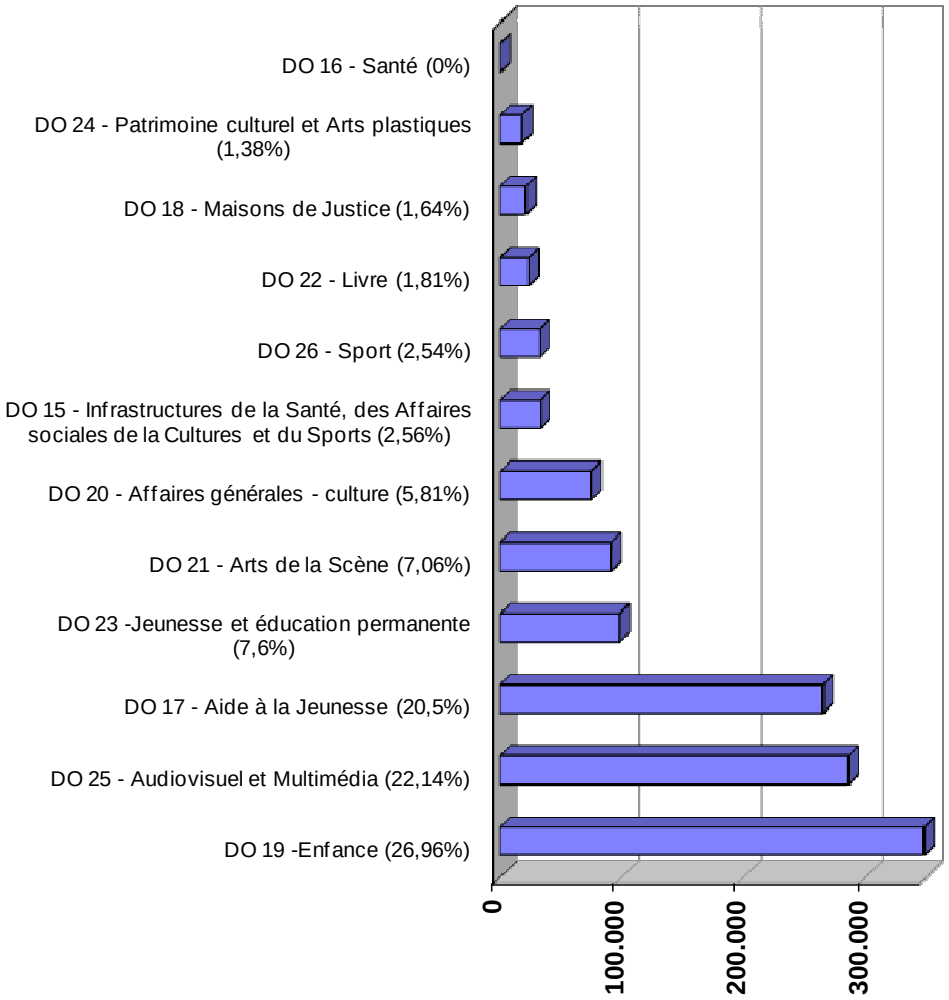

VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE III DES DEPENSES AJUSTE 2015 EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

Total du Chapitre III (hors fonds budgétaires) : 7.321.263 milliers d'euros
Crédits de Liquidation

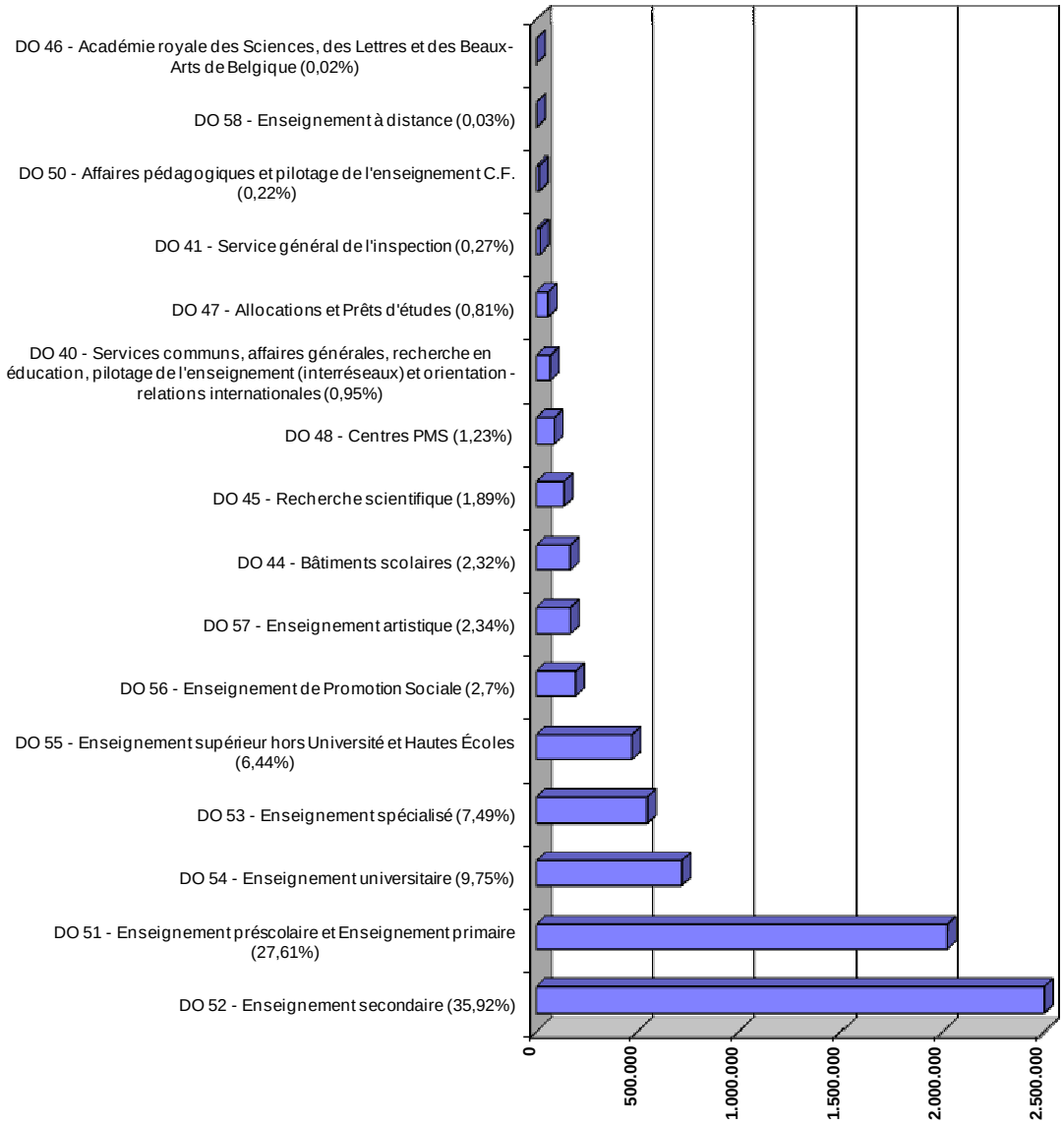

B. Analyse du budget : Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Outre quelques mouvements entièrement compensés, les principales évolutions dans le secteur budgétaire du Ministre-Président concernent les conséquences budgétaires et financières de la mise œuvre des transferts de compétences liées à la 6ème réforme de l'Etat dans le domaine de la santé et de la réforme de la Loi Spéciale de Financement.

En effet, le budget initial 2015 avait été élaboré sur base d'une estimation provisoire des recettes et des dépenses liées à ces transferts.

La connaissance plus précise des montants en jeu et des modalités d'application des protocoles de transition conclus avec l'Etat fédéral, via notamment l'information précise sur les prélèvements réalisés depuis janvier 2015 par le fédéral directement sur les dotations institutionnelles, permettent d'effectuer toutes les adaptions requises lors du présent ajustement.

Ces adaptations touchent exclusivement au programme d'activités 07 de la division organique 11 et sont détaillées ci-dessous.

Par ailleurs, il faut signaler que les paramètres d'inflation retenus pour cet ajustement conduisent à une diminution de la dotation accordée à Wallonie-Bruxelles International à concurrence de 305.000 €.

DO 01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur.

Pas de mouvement à signaler.

DO 06 – Crédits cabinet et charges liées au Gouvernement.

Un seul mouvement de 10.000 € est effectué entre deux articles budgétaires du programme 31 pour corriger une erreur technique qui figurait dans le budget initial 2015.

Au programme 91, une réduction de 11.000 € est effectuée en crédits d'engagement et d'ordonnancement suite à une réestimation des frais liés à la location du bâtiment sis avenue Louise.

DO 10 – Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Un seul mouvement de 60.000 € est effectué entre deux articles budgétaires du programme 61 pour ajuster les crédits aux besoins réels, dans le strict respect de l'enveloppe globale allouée aux dépenses du Secrétariat de Gouvernement.

DO 11 – Secrétariat général.

Comme évoqué en introduction, des adaptations sont effectuées pour les matières touchant aux compétences transférées dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

1° Pour les conventions de revalidation des hôpitaux universitaires, un article budgétaire avait été créé à l'initial 2015, doté d'un montant de 9.630.000 €. Après examen des transferts budgétaires réels, ce montant est augmenté de 875.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation.

2° Dans la même logique, un article budgétaire consacré aux dépenses de fonctionnement pour l'agrément des professions de soins de santé est créé et crédité d'un montant de 389.000 € en crédits d'engagements et en crédits de liquidation.

3° Enfin, il apparaît qu'un budget de 200.000 € a été transféré par l'Etat fédéral pour l'exercice par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une compétence dans le subventionnement de la Société scientifique de médecine générale. Un article budgétaire est donc créé pour permettre d'assurer ce subventionnement. Le montant est inscrit à titre conservatoire dans l'attente des conclusions d'une concertation en cours avec les entités et interlocuteurs compétents sur les modalités et la prise en charge de cette politique.

Dans les domaines des conventions de revalidation des hôpitaux universitaires et l'agrément des professions de soins de santé, en application des protocoles de transition conclus avec l'Etat fédéral, ce dernier continue en 2015 à assumer toutes les dépenses requises. Pour ce faire, il procède au prélèvement à la source des recettes transférées. Concrètement, cela signifie que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne recevra pas de moyens et ne réalisera aucune dépense pour ces politiques en 2015 : l'inscription des montants dans le budget, à la fois en recettes et en dépenses, répond à un souci de transparence et à la volonté de disposer d'une base claire pour préparer la fin des protocoles de transition, et d'assurer la comparabilité du budget 2015 avec les exercices ulterieurs malgré l'impact des mécanimes de transition

Au programme 12, il faut noter que l'AB 12.32.12, consacré aux études et recherches intersectorielles, est augmenté de 6.000 € pour corriger une erreur technique dans le budget initial. Cette somme est prélevée au départ de l'AB 12.01.15.

Enfin**,** un transfert de 33.000 € est effectué de l'AB 12.01.38 vers l'AB 11.04.01 pour permettre le financement d'un poste sous convention de premier emploi au sein de la cellule Démocratie ou Barbarie.

DO 14 – Relations internationales.

La dotation de Wallonie-Bruxelles International est réduite de 305.000 € suite à la révision des paramètres macro-économiques. L'indice santé, qui sert de référence pour l'indexation de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Wallonie-Bruxelles International, est en effet passé de 1,3% à l'initial 2015 à 0,5% à l'ajustement.

DO 15 - Infrastructures hospitalières

Pas de mouvement.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE

Enseignement

Avant d'entrer, dans le détail de chaque division organique (DO), il est proposé de d'abord présenter les évolutions dans les grandes catégories de dépenses que sont les traitements, les moyens de fonctionnement des écoles (dotations et subventions), la formation en cours de carrière et l'investissement dans l'équipement de base des écoles et dans les Centres de technologies avancées.

1. Les traitements.

La masse globale des salaires de l'enseignement obligatoire porte, pour cet ajustement, sur un montant global de 4.786.436.000 euros soit une légère diminution de 13,4 millions d'euros. Elle représente une variation de -0,28 %. Avant d'en expliquer l'origine, il est important de rappeler la manière dont on calcule l'ensemble des rémunérations des enseignants.

Que ce soit au moment de l'établissement du budget initial ou d'un ajustement, on procède toujours de la même manière :

1) L'ETNIC comptabilise le total des dépenses au cours des 12 derniers mois afin de disposer pour chaque article de base (AB) traitements de tous les mois d'une année scolaire, puisque les dépenses en traitements de septembre ne sont pas celles de février (généralement plus de remplacements pour maladie) et encore moins celles des mois de juillet et août. C'est ce qu'on appelle la « base Etnic ». C'est en fait ce que l'on dépenserait chaque année si rien ne changeait (pas de variation salariale, pas d'évolution de la pyramide des âges, pas d'indexation, pas de variation du nombre d'élèves et aucune politique ou initiative nouvelle, etc.) ;

2) En procédant niveau par niveau et AB par AB, on corrige les montants de la base Etnic, pour tenir compte de ce qui va changer au cours de l'année civile dont on établit ou ajuste le budget. Tous ces éléments changeants constituent les facteurs dits « exogènes ». Ainsi, lorsque que l'on ajuste le budget de l'année civile en cours, début septembre, l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée de septembre n'est pas encore dans la base, il faut donc l'impacter pour 4 mois. Si on ajustait en novembre, il ne faudrait plus l'impacter que pour deux mois puisque 2 mois seraient déjà dans la base.

Pour cet ajustement du budget 2015, la base Etnic couvre les 12 derniers mois connus au moment de la confection du budget, à savoir de mars 2014 à février 2015 inclus.

Les facteurs exogènes principaux sont :

1) L'impact de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'état, qui a modifié les flux financiers inter-entités en matière d'allocations familiales. En effet, depuis le 1er janvier 2015, les allocations familiales ne font plus l'objet d'un remboursement

à Famifed, mais sont financées par une cotisation patronale supplémentaire de 1,40% pour les statutaires et 7% pour les temporaires et contractuels. Etant donné la répartition entre les statutaires et les contractuels, l'effet de cette modification est globalement positif pour les finances de la communauté, même si les AB « traitements » des contractuels augmentent sensiblement.

2) La prise en compte de l'impact de la décision de nommer en juin 2014, 65 % du personnel ouvriers des établissements organisés par la FWB. Les personnels ouvriers nommés passent à charge des AB traitements, alors qu'ils étaient, en tant que contractuels, à charge de la dotation des établissements ;

3) L'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2014 par rapport à septembre 2013 ;

4) une estimation de l'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2015 par rapport à septembre 2014 ;

5) L'intervention du fonds social européen, notamment par le cofinancement d'accompagnateurs centre de formation en alternance (CEFA) intervient toujours en facteur exogène négatif puisque les accompagnateurs CEFA sont tous payés à partir des AB traitements, qu'ils soient organiques ou FSE et que ce n'est qu'en fin d'année civile que l'on procède à de transferts d'ordonnance des crédits variables FSE vers les AB traitements ;

6) Une meilleure répartition, en fonction du type d'enseignement spécialisé des périodes d'accompagnement liées au mécanisme d'intégration permanente totale dans le 3ème degré de l'enseignement secondaire ordinaire. ;

7) L'impact de la non prise en compte du redoublement en troisième maternelle ;

8) Pour l'essentiel, l'impact de la réforme de 2011 des DPPR est dans la base, puisque l'on paie de moins en moins de « traitement d'attente » pour des enseignants en DPPR. Ce que l'on inscrit en facteur exogène DPPR, c'est la réduction supplémentaire escomptée en faisant la balance entre ceux qui sortent des DPPR (pension anticipée) et ceux qui vont y entrer en tenant compte de la pyramide des âges et en misant sur un comportement constant. Compte tenu de la base, cette balance est valorisée pour 10 mois et pour un montant de 9 millions d'euros. Cette manière de procéder est « prudente » puisqu'à chaque réévaluation du coût des DPPR, on constate un meilleur rendement de la réforme. Ainsi si en 2011, on estimait que la réforme générerait une économie de 40,4 millions en 2015, tout indique qu'elle sera de 70,3 millions, soit une amélioration de près de 30 millions.

2. <u>Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles.</u>

Par rapport à l'initial 2015, les adaptations importantes résultent :

- d'abord de ce que pour calculer l'ajusté on part des dernières populations non-certifiées (15 janvier 2015) alors qu'à l'initial, on y avait intégré des populations certifiées au 15 janvier 2014. Entre les deux, la population scolaire

prise en compte augmenterait, à ce stade, de 9.403 unités par rapport à 889.169 (+1,05 %) ;

- en second lieu, mais uniquement pour les dotations des établissements organisés par la FWB, une économie supplémentaire et ponctuelle, d'un million d'euros a été décidée par le Gouvernement compte tenu de conditions hivernales favorables.

Au total, les dotations et subventions de l'enseignement obligatoire augmentent de 2.656.000 euros soit de 0,45 %

Enfin, les moyens complémentaires attribués aux écoles en encadrement différencié ont été, comme prévu, rétablis à hauteur de 13,7 millions. Un avant-projet de décret précisera notamment la part de cette enveloppe qui devra être affectée à l'emploi.

Les acteurs de l'Education seront totalement préservés et aucune mesure de diminution de l'encadrement n'a été prise.

3. <u>La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS.</u>

Aucune correction n'est nécessaire à l'ajusté puisque les moyens de la FCC (10,246 millions dont 4,256 millions pour l'IFC et 5,99 millions pour les opérateurs réseau) sont, dès l'initial, répartis sur base des membres du personnel de l'année scolaire N-1.

4. <u>Les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées (CTA).</u>

Alors que le décret prévoit un montant de 6,3 millions minimum, celui-ci a été porté à 7,814 millions (soit 1,5 million d'euros supplémentaires). L'objectif de cette majoration est de permettre de clôturer cette année, les investissements dans les CTA cofinancés par le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) tout en réservant comme chaque année de l'ordre de 4 millions à l'équipement de base des écoles techniques.

DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation - relations internationales

Les crédits de la DO 40, pour mes compétences, augmentent de 606.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution résulte de mouvements financiers dont les plus importants sont :

- La diminution de 2 millions d'euros de la « Provision pour litige dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale » suite à un recalcul des intérêts dus à la Ville de Liège. Cet AB était dotée à l'initial de 3,8 millions d'euros ;

- Le regroupement des crédits dédiés aux manuels et logiciels scolaires pour un montant de 1.460.000 euros au sein d'un nouvel AB le 01.13.40. Cette opération a été effectuée en vue de la réorganisation, par le biais d'un projet de décret qui sera déposé cette année encore, de la procédure d'acquisition des manuels et logiciels scolaires qui sera étendue aussi aux livres pour la jeunesse ;
- Le transfert des crédits de l'Office de formation en alternance (OFFA) vers l'AB 01.02.40. Ce mouvement est réalisé à titre conservatoire en attendant la création de l'OFFA normalement prévue pour le mois de septembre ;
- L'augmentation de 2.861.000 euros des crédits destinés aux PTP en application des nouveaux flux financiers, expliqués plus loin, en application de la sixième réforme de l'état.

DO 41 – Service général de l'Inspection

Les crédits de la DO 41 diminuent de 666.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution résulte principalement des mouvements financiers ci-dessous :

- Une réduction de 760.000 euros des AB traitements pour les inspecteurs et les conseillers pédagogiques ;
- Une augmentation de 94.000 euros pour les frais de fonctionnement de ces conseillers.

DO 44 – Infrastructures scolaires

Les crédits de la DO 44 augmentent de 21.957.000 euros en engagement et de 23.418.000 euros en liquidation, par rapport au budget initial 2015.

L'AB relative au Programme prioritaire des travaux est augmenté en engagement compte tenu de l'application de l'article 33 des dispositions particulières du Budget et d'une correction visant à se conformer au Décret relatif à ce Programme. En liquidation, cet AB est augmenté en fonction des estimations de l'Administration quant aux droits constatés à liquider en 2015.

Par ailleurs, la dotation au Fonds des bâtiments scolaires est majorée afin de permettre à ce Fonds de bénéficier d'une capacité d'engagement suffisante pour assurer l'engagement des dossiers prévus initialement via un financement CRAC.

DO 48 – Centres PMS

Les crédits de la DO 48 restent quasi constants par rapport au budget initial 2015.

DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Les crédits de la DO 50 diminuent de 81.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- Une baisse ponctuelle de 200.000 euros des crédits de subsistances de l'Administration ;
- Une diminution de 418.000 euros en matière d'AB traitements pour les membres du personnel des centres de dépaysement et de plein air, des centres de formation et du centre horticole de Gembloux, en application de la sixième réforme de l'état ;
- Une augmentation de 518.000 euros pour des dotations de fonctionnement des centres de dépaysement et de plein air et des centres techniques de formation.

DO 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Les crédits de la DO 51 diminuent de 1.002.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Hors AB traitement et moyens de fonctionnement des écoles, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- La restauration des moyens consacrés aux projets de l'encadrement différencié, ce qui représente une hausse de 4.051.000 euros.
- Une hausse de 132.000 euros en matière des prestations de surveillance sur l'heure de midi dans les établissements d'enseignement fondamental.

DO 52 - Enseignement secondaire

Les crédits de la DO 52 diminuent de 3.832.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Hors AB traitement et moyens de fonctionnement des écoles, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- La restauration des moyens consacrés aux projets de l'encadrement différencié, ce qui représente une hausse de 2.714.000 euros ;
- Le transfert vers la culture, à la DO 21 AB 33.35.12, des crédits dédiés aux spectacles à l'école pour un montant de 200.000 euros. Cette opération a été initiée à la demande conjointe des administrateurs généraux de la Culture et de l'Enseignement ;
- La hausse de 505.000 euros des crédits liés à la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles ;
- L'augmentation de 600.000 euros des crédits liés à l'équipement de l'enseignement qualifiant évoquée plus haut.

DO 53 - Enseignement spécialisé

Les crédits de la DO 53 augmentent de 1.208.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution est due à la variation des AB traitements et à celle des moyens de fonctionnement des écoles.

DO 57 – Enseignement artistique

Les crédits de la DO 57 restent, pour mes compétences, quasi constants par rapport au budget initial 2015.

Culture

Le budget de la Culture a été entièrement immunisé dans cet ajustement. Hors infrastructures culturelles, les moyens consacrés à la culture pour mes compétences diminuent de 15.892.000 par rapport à l'initial 2015. Cette diminution est due à l'opération technique de répartition budgétaire des crédits de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » de la DO 20 vers mes compétences mais aussi vers celles :

- du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;
- du Ministre des sports ;
- de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

En voici le détail par DO :

DO 11 – Secrétariat général

Les crédits de la DO 11 restent, pour mes compétences, quasi constants par rapport au budget initial 2015.

DO 15 – Infrastructure culturelle

Les crédits de la DO 15 ne connaissent, pour mes compétences, pas de variation significative.

DO 20 - Affaires générales - Culture

Les crédits de la DO 20 diminuent de 36.6 millions d'euros par rapport au budget initial 2015. Cette évolution reprend des mouvements financiers les plus importants:

- La redistribution de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » (AB 01.01.01) pour un montant total de 43.633.000 euros, dont 27.338.000 pour mes compétences (répartis dans les DO 11, 20, 22, 23 et 25) et 16.295.000 euros pour les compétences (répartis dans les DO 23, 25 et 26) des autres Ministres concernés par cette opération ;
- L'augmentation des fonds budgétaires pour un montant total de 634.000 euros. Elle résulte de l'alignement des prévisions dépenses sur les recettes attendues.

DO 21 - Arts de la Scène

Les crédits de la DO 21 restent pratiquement constants par rapport au budget initial 2015. Remarquons toutefois le regroupement des moyens budgétaires des « spectacles à l'école » à l'AB 33.35.12 en provenance de la DO 52.

DO 22 - Livre

Les crédits de la DO 22 augmentent de 2,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2015. Cette évolution reprend des mouvements financiers les plus importants:

- La répartition de la « Provision pour la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture » (AB 01.01.15) au sein du programme 1 pour un montant de 789.000 euros ;
- L'augmentation des crédits liés aux Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées au secteur de la lecture publique suite à la répartition de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » pour un montant de 2.759.000 euros.

DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

Les crédits de la DO 23 augmentent, pour mes compétences, de 17.727.000 d'euros par rapport au budget initial 2015, essentiellement due à la répartition de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » pour un montant de 17,8 millions d'euros.

DO 24 - Patrimoine culturel et Arts plastiques

Les crédits de la DO 24 restent pratiquement constants par rapport au budget initial 2015.

DO 25 - Audiovisuel et Multimédia

Un seul ajustement notable est opéré. Il concerne le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA). Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution réelle de l'inflation.

Enfance

Les moyens consacrés au secteur de l'enfance diminuent de 2.239.000 par rapport à l'initial 2015. En voici le détail par DO.

DO 16 - Santé

Les crédits de la DO 16 ne connaissent pas de variation significative, hormis celle d'un fonds budgétaire inutilisé.

DO 19 – Enfance

La dotation de base de l'ONE est adaptée compte tenu d'un transfert de 14.000.000 euros déjà effectué par répartition afin de permettre une imputation correcte des liquidations engendrées par le marché des vaccins encore en cours, d'une diminution relative à une révision à la baisse de l'indexation, d'une diminution justifiée par un sous-utilisé attendu en 2015 au niveau des dépenses, d'une augmentation pour la désignation d'un délégué syndical supplémentaire dans le cadre de l'accord sectoriel et d'une diminution liée à une ré-estimation du montant transféré à l'ONE pour la politique des vaccins sachant que désormais, la COCOM et la Communauté germanophone supporteront elle-même le coût budgétaire de cette politique.

Des montants sont donc transférés de la dotation de l'ONE afin de permettre à la Communauté française de transférer des moyens à la COCOM et à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique des vaccins.

La dotation complémentaire « Non marchand » de l'ONE est également adaptée à l'indexation.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT, MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DO 25 - Audiovisuel et multimédia

La plupart des mouvements entre les budgets 2015 initial et ajusté relève d'adaptations techniques, principalement en raison de l'actualisation des paramètres macroéconomiques à la base de calculs de dépenses réglementaires.

La variation à l'AB 01.01-11 est entièrement compensée par des variations inverses aux AB 12.01-35 et 31.09-33.

DO 40 - Affaires générales éducation, recherche et formation

Hormis les variations techniques et répartitions entièrement compensées, deux variations appellent un commentaire.

Premièrement, la création d'une nouvelle AB, créditée de 100.000 euros, permettra de couvrir des dépenses liées à la mise sur pied et au fonctionnement d'une commission chargée d'évaluer la manière et les moyens d'améliorer la formation des cadres musulmans (imams, professeurs de religion musulmane, conseillers spirituels...) en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la manière d'accorder une « émission concédée » (programme télévisuel dédié) à la communauté musulmane. Cette AB permettra également de couvrir les traitements de deux ETP pendant les derniers mois de l'année 2015, dont la mission sera d'étudier la faisabilité et de gérer la mise en place des actions proposées par la commission sur les deux thématiques étudiées, et cela sur le court, le moyen et le long terme.

Ensuite, la diminution de 719.000 euros de la dotation à l'ARES par rapport au budget initial s'explique par la révision du calcul de la dotation à l'ARES, qui diminue le montant de base du calcul de la dotation de 667.000 euros. Cette diminution s'effectue au profit du financement des universités au travers d'une augmentation du même montant du refinancement de leur enveloppe (art.29 §7 de la Loi du 21/7/1971). Pour rappel, le montant de base du calcul de la dotation à l'ARES avait été revu à la hausse (d'un millions d'euros) au budget initial 2015, par rapport au budget 2014. Ce transfert est proposé en raison du besoin important de refinancement des universités, de même que de la mise en place moins rapide que prévue de l'ARES.

DO 45 – Recherche scientifique

Les seules variations entre l'ajustement et l'initial 2015 sont des adaptations aux besoins réels entièrement compensées.

DO 46 – Académie royale des sciences et des lettres

Aucun mouvement à signaler

DO 47 – Allocations et prêts d'étude

Les seules variations concernent les allocations et de prêts d'étude aux élèves de condition peu aisée. Elles se basent toutes deux sur une réestimation technique des besoins par l'administration.

L'estimation des besoins totaux pour l'année 2015 des dépenses d'allocations et prêts d'études par l'administration s'élève à 65.283.000 euros. Il faut déduire de cette estimation un montant de 5.778.000 euros, qui représente la somme des liquidations en 2015 des dossiers clôturés entre le 4 et le 28 novembre 2014.

Il convient en outre de déduire la part des besoins à charge du fonds à l'AB 33.02-10, qui doit être équivalente au montant des recettes estimées pour le fonds en 2015 (ces recettes constituent notamment des récupérations d'indus) et qui s'élèvent à 646.000 euros.

Le montant inscrit à l'AB 33.01-10 s'élève donc, après déductions, à 58.859.000 euros.

DO 50, 54, 55 et 57 – Enseignement supérieur universitaire, non-universitaire et artistique

Les principaux mouvements sont liés à l'adaptation des dotations et allocations aux paramètres macroéconomiques de base à l'ajustement du budget, et à des réestimations techniques des besoins par l'administration.

Les allocations de fonctionnement des universités tiennent également compte de la revalorisation du montant de la part variable compensée par la diminution de la dotation à l'ARES (voir DO 40).

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

Les crédits relatifs aux compétences du Ministre diminuent globalement de 2.135.000 € en CE et en CL.

La plupart des mouvements entre les budgets 2015 initial et ajusté relève principalement d'adaptations techniques, liées principalement à l'évolution des paramètres macro-économiques.

Les autres mouvements, tous compensés, permettent une meilleure adaptation des autorisations de dépenses aux besoins, soit par l'inscription de nouveaux crédits, soit par une meilleure répartition des crédits existants.

DO 11 - Promotion de Bruxelles et Cellule maltraitance

Une nouvelle allocation de base a été créée au sein du programme d'activité « Promotion de Bruxelles » afin de pouvoir subventionner des associations de type publiques et parapubliques. Elle est alimentée à concurrence d'un montant de 1.100 000 € provenant de l'AB 12.25 de ce même programme.

Aucun mouvement n'est à signaler en ce qui concerne les dépenses en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes.

DO 15 – Infrastructures « Aide à la jeunesse » et « Maisons de justice »

Dans le secteur des Maisons de justice, un transfert interne de l'AB 72.01.14 « Achat de terrains, bâtiment, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments » de **50.000 €** vers l'AB 12.01.14 « Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement est prévu.

La ventilation des crédits entre ces deux articles de base a été revue en fonction de l'état d'avancement des travaux en cours.

DO 17 - L'aide à la jeunesse

Les principaux mouvements opérés au sein de la DO 17 concernent les adaptations liées à l'évolution des paramètres macro-économiques.

La provision-index constituée lors de l'élaboration du budget 2015 a été

recalculée et ramenée à 0, l'indice-pivot ne devant pas être dépassé en 2015 (-2.660.000 €) et la provision « non marchand » a été réduite de 187.000 € suite au passage de l'indice santé de 1,3 % à 0,5 %.

Les crédits inscrits à l'AB 12.01.01 « Honoraires des avocats, et des médecins, frais de justice, …. » ont fait l'objet d'une augmentation de 160.000 €, intégralement compensée, pour couvrir d'une part le protocole de collaboration du 30 janvier 2013 visant à soutenir l'accompagnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfance en République démocratique du Congo (20.000 €) et d'autre part, la campagne de sensibilisation visant à recruter de nouvelles familles d'accueil (140.000 €).

DO 18 - Maisons de justice

Dans le secteur des Maisons de justice, outre un ajustement technique de –6.000 € sur l'AB 12.01.02 « Dépenses pour achat de biens non durables et de services », on retiendra particulièrement :

- La création de deux nouveaux articles budgétaires dans le programme 2 « Aide spécialisée » sur lesquels sont inscrits respectivement une somme de 50.000 € en CE et en CL afin de permettre de subventionner des initiatives nouvelles tant en faveur des associations actives dans le secteur de l'aide sociale aux justiciables que dans le maintien ou la reconstruction de liens parents-enfants.
  Avant la 6ème Réforme de l'Etat, la Région wallonne et la COCOF subventionnaient, par le biais de leurs subventions facultatives, ces services. Aucun budget n'a été prévu à cet effet au sein de la DO 18. Or, les demandes sont là. Les 100.000 € sollicités sont compensés par une diminution à due concurrence sur l'AB 33.12.25 « Subventions aux projets de formation et de médiation réparatrice ».

- Une demande de la Direction générale du Budget et des Finances qui propose de prévoir l'inscription d'un montant de 718.000 € correspondant au coût de l'hébergement du Système informatique pour la surveillance électronique par le Fédéral sur une AB de l'Administration générale des Maisons de Justice et de, dès lors, réduire à due concurrence la dotation de l'Etnic qui avait prévu cette dépense dans son budget lors de l'élaboration du budget initial.
  Avec la 6ème Réforme de l'Etat, les Maisons de justice relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une partie de l'informatique liée à la surveillance électronique (SISET) continue à être hébergée au fédéral. Le SPF Finances a prélevé un montant de 718.000 € sur la masse TVA versée à la Fédération Wallonie Bruxelles. Compte tenu de ce prélèvement, les recettes institutionnelles qui pourront être effectivement imputées en 2015 sont donc réduites de 718.000 € par rapport au montant attendu à l'initial. En théorie, cette sous-exécution de

recettes est neutre sur l'exécution du budget car elle est compensée par une sous-utilisation équivalente du crédit normalement inscrit en dépense et destiné à l'exercice de la compétence. Si une simple sous-utilisation de crédits à l'Etnic pourrait être suffisante du point de vue budgétaire, elle serait inadaptée du point de vue financier (risque de thésaurisation du montant de 718.000 € au dépend du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DES SPORTS

L'évolution du budget 2015 afférent aux compétences du Ministre des Sports, dans le cadre de ce projet d'ajustement, se présente comme suit :

(en milliers EUR)

2015		Ajustement		2015 ajusté	
MA	**MP**	**MA**	**MP**	**MA**	**MP**
66 479	**66 277**	**+1 095**	**+1 095**	**67 574**	**67 372**

Cet ajustement a pour objectif d'implémenter les décisions prises par le Gouvernement lors du conclave du 29 avril 2015 et vise l'adaptation des autorisations de dépenses aux besoins actualisés.

Les deux principaux mouvements sont les suivants :

- La majoration de la prévision de dépenses à charge du Fonds des Sports à hauteur de 1.093 milliers EUR. Cette majoration tient compte de l'actualisation de la prévision de recettes affectées au Fonds. En effet, sur base du niveau de recettes imputées en 2014, la prévision pour 2015 est revue à 17.797 milliers EUR contre 16.704 milliers EUR à l'initial.
- La majoration des crédits destinés aux subsides octroyés aux Centres sportifs locaux. Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des Centres, des crédits complémentaires à hauteur de 834 milliers EUR sont prévus, portant l'enveloppe globale pour 2015 à 3.812 milliers EUR.

Les autres mouvements proposés concernent principalement :

- Les moyens dédiés aux contrôles médico-sportifs ;
- L'actualisation des prévisions en matière d'investissements dans les Centres Adeps ;
- Les dépenses énergétiques et d'assurance ;
- La promotion des événements sportifs ;
- Les subventions pour les Plans programmes des Fédérations sportives.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Budget

Introduction

Les variations de crédits exprimées lors de l'ajustement budgétaire 2015 concernent essentiellement :

- des adaptations liées aux besoins de l'Administration
- des mesures d'économie (Fonction publique, gestion de la dette,…)
- les reprises de provisions index (Fonction publique et OIP)
- des dépenses supplémentaires considérées comme inéluctables (obligations légales en matière de CRP, interruptions de carrières, résolution de contentieux juridiques,…)

Gestion de la dette (Divisions organiques 85 et 86)

La DO 85 fait l'objet d'une baisse de crédit (-2 millions d'euros) de la charge de la dette correspondant à l'adaptation des crédits aux taux actuels du marché.

Gestion des immeubles (Division organique 13)

Adaptation des crédits aux révisions triennales de charges d'intérêts et d'amortissements des immeubles concernés.

Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les dotations de la DO 90 (Région Wallonne et COCOF) diminuent globalement de 9,974 millions d'euros suite à l'adaptation de celles-ci aux paramètres d'inflation 2014 et 2015.

Fonction publique

Introduction

Dans le cadre des mesures d'économies, la fonction publique continue de contribuer à l'effort global de non indexation et de diminution de ses dépenses de fonctionnement au niveau des crédits facultatifs, tout en respectant les engagements pris lors de l'initial de remplacement partiel des départs.

L'adaptation des crédits basée sur les données actualisées du Comité de Monitoring a permis de constater la possibilité de réalisation de mesures d'économie supplémentaires relativement au personnel (-1,466 millions d'euros).

Etnic

La dotation à l'ETNIC diminue (-0,718 millions d'euros). Cette diminution correspond aux crédits qui avaient été inscrits lors de l'initial 2015 pour la gestion informatique des Maisons de Justice ; cette compétence étant toujours gérée en 2015 par le Fédéral, il y a lieu de procéder à une correction financière des crédits.

Provisions et indexation

Les provisions index représentent à elles seules une baisse de plus de 87 millions d'euros (dont 77,8 millions d'euros pour le personnel et 9,463 millions d'euros pour les OIP). Ces provisions sont mises à zéro en raison du non franchissement de l'indice-pivot.

Les crédits relatifs à la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pensions ont été adaptés (+8,428 millions d'euros) afin de permettre à la Fédération de respecter ses engagements légaux.

La provision pour interruption de carrières (DO 11 – AB 01.07.02) a été dotée de 9,330 millions d'euros afin de permettre ici aussi à la Fédération de respecter ses obligations en la matière.

Responsabilités de la CF – Service juridique

Dans le cadre de la résolution des contentieux juridiques, les crédits augmentent de 10,448 millions d'euros (DO 11 – AB 34.01.03), concernant les dossiers suivants :

- Affaire Favier-Bageci (bâtiment scolaire – contentieux) : 0,600 millions d'euros
- 2 dossiers Fonction publique (HIguet et Jadoul) : 0,400 millions d'euros
- Dossier Geoconstruction (transféré du Fédéral) : 9,448 millions d'euros

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE DES CHANCES

L'ajustement 2015 est essentiellement technique et ne présente que peu de mouvements budgétaires.

Les adaptations proposées dans le cadre de cet exercice budgétaire résultent :

- De correction technique sur l'indice santé ;
- De la prise en compte de nouveaux paramètres économiques (taux d'inflation à 0.2%) ;
- De l'actualisation des prévisions de l'Administration générale du Personnel Enseignant.

DO 06 – Cabinets ministériels

Une correction technique proposée : – 14.000 euros à l'article 12.06 et + 14.000 euros à l'article 11.04.

DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Nous proposons 2 transferts de moyens au sein de cette Division organique pour permettre aux opérateurs publics et privés de répondre aux appels à projets. Ils se décomposent comme suit :

- Transfert de 1.450 milliers d'euros depuis l'AB 33.51 vers l'AB 01.02 ;
- Transfert de 300 milliers d'euros depuis l'AB 33.08 vers l'AB 01.01.

DO 15 - Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Aucun mouvement de crédit n'est proposé à l'occasion de cet ajustement budgétaire.

DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

Au sein de cette division, nous proposons une réduction totale des moyens de 80.000 euros aux articles 33.01.21, 33.01.23, 33.02.23, 33.20.23 suite à une correction technique sur l'indice santé et à la prise en compte de nouveaux paramètres économiques (taux d'inflation à 0.2%).

Ainsi qu'un transfert de 26.000 euros de l'article 33.04.21 vers l'article 52.01.23 afin de permettre des subventionnements en infrastructure équivalents pour les Organisations de jeunesse et les Centres de jeunes.

DO 40 - Services communs (crédits variables)

Aucun mouvement de crédit n'est proposé à l'occasion de cet ajustement budgétaire.

DO 56 - Enseignement de promotion sociale

L'augmentation totale des crédits (+ 2.649.000 euros) au sein de la DO 56 correspond :

1. à la correction technique basée sur la réévaluation de l'indice santé, l'actualisation des prévisions de l'Administration générale du personnel enseignant et la prise en compte de nouveaux paramètres économiques (taux d'inflation à 0.2%). La répartition est la suivante :

- AB 11.03 du programme 40 : + 522.000 euros
- AB 11.03 du programme 41 : - 5.000 euros
- AB 43.01 du programme 43 : + 1246.000 euros
- AB 44.01 du programme 44 : + 810.000 euros
- AB 41.23 du programme 50 : + 183.000 euros
- AB 43.23 du programme 54 : - 120.000 euros
- AB 43.23 du programme 55 : - 56.000 euros
- AB 11.05 du programme 60 : 79.000 euros
- AB 01.01 du programme 70 : + 3.000 euros

2. Au transfert de 13.000 euros depuis l'AB 01.03.83 vers l'AB 01.01.02 de la DO 58 afin de permettre le financement d'une étude sur l'offre et la demande en Enseignement à distance.

DO 58 - Enseignement à distance

L'augmentation totale des crédits de cette Division organique est de 13.000 € et est effectuée sur l'AB 01.01.02.

Il s'agit d'un transfert de moyens depuis l'AB 01.03.83 de la D.O. 56 pour permettre le financement d'une étude sur l'offre et la demande en Enseignement à distance.